



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 20 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 20 septembre 2023, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Simon Madore	maire	Coaticook (V)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Françoise Bouchard	mairresse	Dixville (M)
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)
Michel-Henri Goyette	maire	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Lyssa Paquette	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	mairresse	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	mairresse	Waterville (V)

Est absent :

Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)
--------------	-------	--------------------

ORDRE DU JOUR

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC**
- 3.0 ORDRE DU JOUR**
- 4.0 PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 APPROBATIONS
 - 4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023
 - 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES
 - 4.2.1 Souper des fêtes de la MRC — Édition 2023
 - 4.2.2 Modifications de l'entente intermunicipale — Collecte sélective
 - 4.2.3 Écocentres
 - 4.2.3.1 MAMH – Approbation du règlement d'emprunt modifié
 - 4.2.3.2 MELCCFP – Autorisation — Site de Waterville
- 5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC
 - 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 13 septembre 2023
 - 5.1.2 MRC de la nouvelle-Beauce — Loi n° 19 nuisant à l'industrie touristique



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 5.1.3 MRC de Mékinac — Demande au ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 5.1.4 FQM – Renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) — Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC — DOSSIERS EN COURS
 - 5.2.1 Infolettre (Dossiers en cours)

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
 - 6.1.1 Comptes payés
 - 6.1.2 Comptes à payer
 - 6.1.3 Renouvellement — Assurances générales, responsabilité, automobile
- 6.2 DIRECTION GÉNÉRALE — RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES
 - 6.2.1 Rapport au 31 août 2023
- 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

- 7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE
 - 7.1.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire (COT) du 13 septembre 2023
 - 7.1.2 Compilations des données des bâtiments patrimoniaux
 - 7.1.3 Article 59 LPTAA — Suivi
 - 7.1.4 Demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture — Halte paysage — Martinville
- 7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
 - 7.2.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturel et environnement (CMNE) du 6 septembre 2023
 - 7.2.2 Appui FQM et MRC de Vaudreuil-Soulanges — Projet de la loi 20 « Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions »
 - 7.2.3 Fonds Vitalité des milieux de vie – Volet Changement climatique – Limitation de la propagation de la Renouée du Japon dans l'habitat de la tortue des bois – Stanstead-Est
 - 7.2.4 Écocentre régional de Waterville
 - 7.2.4.1 Entente intermunicipale avec la ville de Waterville
 - 7.2.4.2 Entente avec la Ressourcerie pour la gestion
 - 7.2.5 Plastiques agricoles
 - 7.2.6 Vidanges fosse septique — Règlement
 - 7.2.7 29^e Gala des Prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est — Fondation estrienne en environnement – Restauration du Marais de la Méder
- 7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA
 - 7.3.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

régional consultatif agricole (CCA) du
5 septembre 2023

7.3.2 Plastique agricole

7.3.2.1 Accréditation d'AgriRÉCUP — Avenir
du service

7.3.2.2 Gestion contractuelle – Appel d'offres
– Plastiques agricoles — 2024

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du
Développement des communautés (CDC) 6 septembre
2023

8.2 Entente de développement culturel

8.3 FVMV – Financement de projets

8.4 Appel à projets MADA

8.5 Tournoi de poches

8.6 Bourses nouveau-nés

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de
Développement économique (CDÉ) du 5 septembre 2023

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de
sécurité publique (CSP) — Volet services policiers du
31 août 2023

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11.1.1 **Avis de motion** — Règlement modifiant le
règlement n° 3-104 (2023) concernant les
modalités de l'établissement de la quote-part des
dépenses de la Partie I de la Municipalité
régionale de comté (MRC) de Coaticook pour
l'exercice financier 2023 et de leur paiement par
les municipalités locales

11.2 VENTE POUR TAXES

11.2.1 Acte de cession – Vente pour taxes (2020) –
Lot 5 793 763 du cadastre du Québec,
Circonscription foncière de Coaticook –
Municipalité de Saint-Herménégilde

11.2.2 Acte de cession – Vente pour taxes (2021) –
Lot 5 487 303 du cadastre du Québec,
Circonscription foncière de Coaticook –
Municipalité d'East-Hereford

11.3 CORRESPONDANCE

11.3.1 Extrait « Registre de Correspondance »

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 Préfet

12.2 Délégations et porteurs de dossier

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

13.1 Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke —
Consultation projet de plan triennal de répartition et de
destination des immeubles



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

13.2 Les Comptonales — Gratuités

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 Rappel — 81^e Congrès de la FQM — 28 au 30 septembre 2023

14.2 Rappel — Journée de réflexion annuelle (OJ)

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

1.0 OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le public y est admis, en respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce, conformément à l'avis public publié par la MRC le 24 février 2022, à cet effet.

Madame Catherine Madore, agente de communication marketing et Messieurs Dominick Faucher, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Kévin Roy, directeur des finances, sont présents. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19 h 49 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance et personne ne souhaite s'adresser aux membres du Conseil de la MRC de Coaticook.

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

CM2023-09-184



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

CM2023-09-185

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 SOUPER DES FÊTES DE LA MRC — ÉDITION 2023

Monsieur Jean-Pierre Charuest informe les membres du Conseil que la Municipalité de Compton accepte d'être la municipalité-hôte lors de l'édition 2023 du Souper des Fêtes de la MRC. La soirée se tiendra le vendredi 1^{er} décembre à la salle communautaire (sous-sol de l'église). Les élus sont invités à réserver la date à leur calendrier.

4.2.2 MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE — COLLECTE SÉLECTIVE

ATTENDU que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU qu'ÉcoEntreprises Québec (ÉEQ) a été choisi comme l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III dudit règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU que ledit règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du règlement ;

CM2023-09-186



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'ÉEQ a identifié la MRC de Coaticook comme organisme municipal pour conclure une telle entente ;

ATTENDU que le territoire d'application de cette entente est le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que bien que celle-ci soit toujours en négociation, la MRC devra avoir compétence pour l'ensemble des municipalités de son territoire, et ce, pour toute la durée de l'entente avec ÉEQ ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC aux termes de la résolution CM2023-06-154 a jugé opportun de modifier l'entente intermunicipale existante, puisque la MRC ne peut signer d'entente de partenariat sans cette modification ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'addenda à l'entente portant sur la mise en commun des collectes des matières résiduelles et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter et approuver l'addenda à l'entente portant sur la mise en commun des collectes des matières résiduelles, tel que présenté ;
- ▶ d'autoriser le préfet et le greffier-trésorier de la MRC à le signer au nom de la MRC ;
- ▶ de transmettre une copie à chacune des municipalités locales pour approbation et signature.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

4.2.3 ÉCOCENTRES

4.2.3.1 MAMH — APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIÉ

Information est donnée à l'effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 6 septembre dernier le règlement d'emprunt 4-029_B (2023) tel que modifié par le règlement 4-029_{B.1} (2023) décrétant un emprunt maximal de 2 198 746 \$ pour l'établissement d'écocentres régionaux permanents sur le territoire de la MRC de Coaticook.

4.2.3.2 MELCCFP — AUTORISATION – SITE DE WATERVILLE

Information est donnée à l'effet que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a émis le 14 septembre dernier l'autorisation requise en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour l'établissement et l'exploitation de l'écocentre permanent de Waterville sur le lot 3 598 756 du cadastre du Québec.

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 13 septembre 2023.

CM2023-09-187

5.1.2 MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE — LOI N° 19 NUISANT À L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du ministre du Travail afin que celui-ci modifie la loi n° 19 — *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de l'adoption de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada (LQ, 2019, chapitre 10)* ;

ATTENDU que cette loi encadre le travail des enfants et empêche la majorité des enfants de moins de 14 ans de travailler (sauf quelques cas d'exception), afin d'assurer leur sécurité et leur réussite scolaire ;

ATTENDU que la majorité des emplois en tourisme sont offerts dans un cadre sécuritaire, en grande majorité au service à la clientèle et encourent très peu de risque pour la santé et la sécurité des enfants ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la saison estivale en région s'étire du 24 juin au 20 août et donc l'impact sur la réussite scolaire des enfants en est minimisé ;

ATTENDU que l'industrie touristique fait face à une pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU que cette loi est en vigueur depuis le 30 juin 2023 ;

ATTENDU que les employeurs avaient 30 jours après la sanction de la loi pour transmettre un avis de cessation d'emploi aux jeunes de moins de 14 ans ;

ATTENDU que l'industrie touristique a été grandement impactée par la crise sanitaire et que la relance complète n'est pas encore atteinte, il est primordial de profiter de chaque heure d'ouverture possible ;

ATTENDU que l'industrie touristique par faute de personnel devra réduire ses heures d'ouverture ;

ATTENDU que cette loi entraînera des pertes économiques majeures pour le développement touristique de nos régions ;

ATTENDU que le travail permet aux jeunes de développer une vaste gamme de compétences (les langues, le service client, la diplomatie, les habiletés sociales...);

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC de La Nouvelle-Beauce dans ses démarches auprès du ministre du Travail afin que celui-ci modifie la loi n° 19, notamment afin :
 - d'ajouter le milieu touristique aux cas d'exception prévus à la loi ;
 - d'offrir un allègement destiné aux commerces et différentes entreprises touristiques, où les dangers sont quasi inexistantes pour les jeunes de moins de 14 ans et s'il y a lieu, soumettre les jeunes de moins de 14 ans qui souhaitent travailler dans ce domaine à une limite hebdomadaire du nombre d'heures de travail conciliable avec leurs études ;

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la demanderesse.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

CM2023-09-188

5.1.3 MRC DE MÉKINAC — DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MODIFIER UNE EXIGENCE DES MODALITÉS D'APPLICATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU que la MRC de Mékinac sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que celui-ci enlève la nouvelle exigence du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) — Volet entretien 2021-2024 et qu'il redonne aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2 ;

ATTENDU que l'objectif visé par le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) — Volet entretien est **d'assister** les municipalités dans l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire transmis par le ministère des Transports dont elles ont eu la responsabilité en 1993 après la décentralisation ;

ATTENDU que les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant ;

ATTENDU que le coût d'entretien des chemins d'hiver a explosé les dernières années ;

ATTENDU que les municipalités connaissent très bien leur réalité et sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention sur leurs réseaux routiers ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC de Mékinac dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que celui-ci enlève la nouvelle exigence du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) — Volet entretien 2021-2024 et qu'il redonne aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2 ;

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la demanderesse.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

CM2023-09-189

5.1.4 FQM — RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) — NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 avec de nouvelles modalités ;

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année ;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permettent le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme ;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC ;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans ses démarches auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin :
 - de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
 - d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
 - de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
 - de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
 - de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

- ▶ d'inviter les conseils des municipalités locales à adopter cette résolution, lors de leur prochaine rencontre, si ce n'est déjà fait ;

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Finances du Québec, à la ministre des Affaires municipales du Québec, à la ministre des Finances du Canada, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, à la députation régionale pour appui ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC — DOSSIERS EN COURS

5.2.1 INFOLETTRE (DOSSIER EN COURS)

L'agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 COMPTES PAYÉS

La directrice générale adjointe dépose la liste des comptes d'un montant total de 1 885 184,56 \$ payés au 20 septembre 2023, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2023-09-190

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 196 076,41 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 196 076,41 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

CM2023-09-191

6.1.3 RENOUELEMENT — ASSURANCES GÉNÉRALES, RESPONSABILITÉ, AUTOMOBILE

ATTENDU que les assurances générales biens, perte de revenus, responsabilité civile, automobile, etc. (Assurances municipalité combinées) ainsi que les assurances accidents, Cadres et dirigeants, etc. seront échues le 22 octobre 2023 ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte la soumission faite par la FQM Assurances (Mutuelle des municipalités du Québec) ;

ATTENDU la prestation payable en cas de responsabilité civile est de 5 000 000 \$ par sinistre ;

ATTENDU que Carrefour Loisirs, la TACTIC, la Corporation touristique régionale de Coaticook et Acti-Sports sont également couverts à titre d'assurés additionnels ;

ATTENDU que le montant correspondant de la proposition sera refacturé aux assurés additionnels ;

ATTENDU que la dépense est prévue au budget 2023 ;

ATTENDU que la proposition représente une hausse globale de 8 % ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ de renouveler les assurances générales telles que décrites à la présente pour la période du 22 octobre 2023 au 22 octobre 2024, pour un montant total de 42 851,17 \$, toutes taxes incluses ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit de 42 851,17 \$ dans la Partie I, département « Général », au sein de la catégorie de fonctions « Administration – autres dépenses, Assurances », poste budgétaire 02 19001 421 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense, telle que présentée ;
- ▶ de requérir de la trésorerie la facturation aux assurés additionnels du montant associé à leur protection respective pour leur organisme, soit :
 - Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook : 272,50 \$;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- la TACTIC : 12 369,32 \$;
 - la Corporation touristique régionale de Coaticook : 545,00 \$;
 - Acti-Sports de la MRC de Coaticook : 2 530,98 \$;
- d'appliquer les revenus supplémentaires, qui seront alors disponibles dans la catégorie de fonctions « Général-fonctionnement, recouvrement autres » au paiement partiel de la dépense, afin que la MRC n'assume que 27 133,37 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

6.2 DIRECTION GÉNÉRALE — RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT DU 31 AOÛT 2023

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2023, pour les mois de juillet et août 2023, comme ici au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

Rien à signaler.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL OCCUPATION DU TERRITOIRE (COT) DU 13 SEPTEMBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC du 13 septembre 2023.

CM2023-09-192

7.1.2 COMPILATION DES DONNÉES DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (L. Q. 2021, chapitre 10) sanctionnée le 1^{er} avril 2021, communément appelée le projet de loi n° 69, augmente les pouvoirs municipaux de protection du patrimoine ;

ATTENDU que la loi prévoit l'adoption et la mise à jour, par une MRC, d'un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale selon le mode de réalisation, de consignation et de diffusion prescrit par règlement du ministre ;

ATTENDU que l'inventaire doit être terminé et adopté par la MRC avant avril 2026 ;

ATTENDU que les bâtiments identifiés dans l'inventaire seront alors assujettis au règlement de démolition adopté par les municipalités en 2022 ;

ATTENDU qu'une étudiante a été embauchée pour l'été 2023 afin de compléter la compilation des données sur les bâtiments patrimoniaux de la MRC ;

ATTENDU que l'inventaire n'est pas terminé et que celle-ci a une certaine disponibilité au cours de l'automne ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ de prolonger de 100 heures, le mandat confié à Audrey Chapdelaine afin de compléter la compilation des données sur les bâtiments patrimoniaux de la MRC, pour un montant total de 2 465 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit de 2 465 \$ dans la Partie I, département « *Développement des communautés* », au sein de la catégorie de fonctions « *Loisirs et culture – Activités culturelles, Services professionnels* », poste budgétaire 02 70290 447 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de procéder à un transfert d'un crédit de 2 465 \$ de la Partie I, département «*Développement des communautés*», au sein de la catégorie de fonctions «*Amén.urb. et dév. — Dévelop. Économique, Rémunération*», poste budgétaire 02 62103 140 vers la Partie I, département «*Développement des communautés*», au sein de la catégorie de fonctions «*Loisirs et culture – Activités culturelles, Services professionnels*», poste budgétaire 02 70290 447 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense, telle que présentée, sur réception des pièces justificatives ;
- ▶ de requérir de la trésorerie les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

7.1.3 ARTICLE 59 LPTAA — SUIVI

Information est donnée à l'effet que la MRC a reçu les propositions de la CPTAQ concernant la demande à portée collective (article 59) transmise en février 2021. Pour l'instant, seul des 6 des 16 îlots déstructurés demandés par la MRC ont été retenus par la CPTAQ. Concernant les grands espaces vacants, la MRC demandait de réduire de 20 ha à 10 ha la superficie minimale admissible, mais la CPTAQ maintient sa position. Les divers comités seront consultés pour une décision du Conseil en novembre prochain.

CM2023-09-193

7.1.4 DEMANDE D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE — HALTE PAYSAGE — MARTINVILLE

ATTENDU que la Municipalité de Martinville a retenu une portion du lot 5 487 148 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook,



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

située à l'intersection des chemins Saint-Isidore et Bulwer pour établir une halte-paysage dans le cadre du projet culturel de la MRC ;

ATTENDU que l'endroit ciblé est d'une superficie de 140 m² ;

ATTENDU que ce lot est situé dans la zone agricole et fait partie d'un îlot déstructuré dédié à l'usage résidentiel ;

ATTENDU que seul un bâtiment unifamilial est présent sur le lot ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite pouvoir établir la halte-paysage et obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour pouvoir l'entretenir et donner accès à la halte ;

ATTENDU qu'elle souhaite adresser à la CPTAQ une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture à cet effet ;

ATTENDU qu'elle souhaite l'appui de la MRC dans ses démarches, puisque l'établissement des haltes-paysages est un projet régional ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'appuyer les démarches de la Municipalité de Martinville auprès de la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour la portion du lot 5 487 148 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, ci-haut décrite dans le cadre de l'établissement d'une halte-paysage.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

7.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT (CMNE) DU 6 SEPTEMBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) de la MRC du 6 septembre 2023.

CM2023-09-194

7.2.2 APPUI FQM ET MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES — PROJET DE LOI 20 « LOI INSTITUANT LE FONDS BLEU ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS »

ATTENDU que la FQM et MRC de Vaudreuil-Soulanges sollicitent l'appui de la MRC de Coaticook dans leurs démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin que le projet de loi 20 soit modifié avant son adoption ;

ATTENDU la présentation du projet de loi 20, *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions*, par le ministre l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à l'Assemblée nationale le 6 avril dernier ;

ATTENDU que les nouvelles orientations gouvernementales visent à intégrer la lutte aux changements climatiques et la protection et la gestion durable de l'eau comme des finalités de nos planifications territoriales ;

ATTENDU que les MRC ont la responsabilité de l'aménagement du territoire, de la gestion des cours d'eau tel que prévu à la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* et de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

ATTENDU l'obligation légale pour les MRC de réaliser des PRMHH et qu'aucun fonds n'est prévu pour la mise en œuvre des PRMHH, notamment au volet hydrique des plans ;

ATTENDU les enjeux régionaux en termes de consommation d'eau ;

ATTENDU les demandes adressées par le monde municipal au gouvernement du Québec afin de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au MELCCFP ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) de la MRC, lors de sa rencontre du 6 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'appuyer le mémoire préparé par la FQM portant sur le Projet de loi 20 : *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions* ;
- ▶ d'appuyer la FQM et MRC de Vaudreuil-Soulanges dans leurs démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin que le projet de loi 20 soit modifié avant son adoption de la façon suivante :
 - l'article 15.4.44, introduit à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout avant le paragraphe 1 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :
 - « 0.1° Lutte et adaptation aux changements climatiques ; »
 - « 1.1° La mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques ; » ;
 - l'article 15.4.44, introduit à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout après le paragraphe 4 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :
 - « 5° L'intégration des connaissances et des différentes planifications sectorielles dans les outils de planification des MRC puis des municipalités. » ;
- ▶ de demander que le projet de loi prévoie qu'une partie des sommes soit directement attribuée aux MRC pour assurer notamment la mise en œuvre des PRMHH ;
- ▶ de demander que l'article 5 du projet de loi soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « favorisant » par « assurant », pour que cette disposition se lise désormais ainsi « Les dispositions de la présente loi visent aussi à encadrer l'utilisation des ressources en eau de manière à en assurer une gestion durable, équitable et efficace, dans un objectif de transparence et de préservation de ce bien commun, notamment en assurant un meilleur accès aux renseignements qui concernent les prélèvements d'eau. » ;
- ▶ de demander que l'ensemble de l'appareil étatique soit mobilisé afin d'assurer la protection des ressources en eau dans toutes les régions du Québec ;
- ▶ de demander que l'article 7 du projet de loi soit modifié par l'ajout après les mots « par règlement, » des mots suivants « suivant la consultation préalable des municipalités, », pour que cette disposition se lise désormais ainsi : « Le gouvernement peut également, par règlement, suivant la consultation préalable des municipalités, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'offre de vente, à la vente, à la distribution ou à toute autre forme de mise à la disposition de produits dans les contenants ou emballages qu'il détermine, notamment dans des contenants à remplissage unique. » ;
- ▶ de transmettre une copie à la députation régionale pour appui ainsi qu'aux requérantes.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

CM2023-09-195

7.2.3 FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE — VOLET CHANGEMENTS CLIMATIQUES – LIMITATION DE LA PROPAGATION DE LA RENOUÉE DU JAPON DANS L'HABITAT DE LA TORTUE DES BOIS — STANSTED-EST

ATTENDU que la Municipalité de Stanstead-Est souhaite réaliser un projet afin de limiter la propagation de la Renouée du Japon dans l'habitat de la tortue des bois dans le cadre de la lutte aux espèces exotiques envahissantes sur la rivière Tomifobia ;

ATTENDU qu'à cet effet, la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au niveau du volet « Changements climatiques » du Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC ;

ATTENDU que le coût du projet est de 6 760 \$ et sera réalisé en collaboration avec le COGESAF ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) de la MRC, lors de sa rencontre du 6 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lyssa Paquette
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter le projet « Limitation de la propagation de la Renouée du Japon dans l'habitat de la tortue des bois » tel que présenté et de lui accorder une aide financière de 3 380 \$ de l'enveloppe territoriale du



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Fonds vitalité des milieux de vie, volet Lutte aux changements climatiques de la MRC de Coaticook ;

- ▶ de requérir de la direction générale la préparation d'un protocole à convenir entre la MRC et la Municipalité de Stanstead-Est, promotrice du projet ;
- ▶ d'autoriser le préfet et le directeur général/greffier-trésorier à signer ledit protocole au nom de la MRC ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à verser le montant d'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans ledit protocole.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

7.2.4 ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE WATERVILLE

CM2023-09-196

7.2.4.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE WATERVILLE

ATTENDU que face à une demande grandissante de sa population et voulant respecter les orientations de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022-2028, la MRC Coaticook a fait réaliser une étude par Chamard Solution environnementale pour déterminer le meilleur modèle d'écocentres à implanter sur son territoire ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-08-168, afin d'assurer une déserte optimale, l'option retenue fut visant la mise en place d'un écocentre permanent sur le site voisin de Léon Jacques et de transformer le



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

site de réception de matières résiduelles au garage municipal de Waterville en un écocentre satellite en bonne et due forme ;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la MRC de Coaticook d'être propriétaire de ses infrastructures ;

ATTENDU que ce projet prévoit des immobilisations et d'importantes dépenses ;

ATTENDU que la MRC a adopté un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'établissement d'un réseau d'écocentres permanents sur le territoire et que celui-ci a reçu l'approbation ministérielle ;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C27.1) ainsi que les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure, avec la Ville de Waterville, une entente portant sur l'établissement d'un écocentre permanent satellite afin de procéder à la collecte des matières résiduelles de provenance domestique non collectées de porte-à-porte ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) de la MRC, lors de sa rencontre du 6 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la proposition d'entente intermunicipale et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que bien que le projet d'entente prévoie une compensation de 2 000 \$ par année en sus du tarif horaire pour la compaction des conteneurs, le montant de 2023 devra être calculé en fonction du nombre réel de semaines d'opération ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'un écocentre permanent satellite à Waterville, telle que présentée ;
- ▶ d'autoriser la signature de l'entente par le greffier-trésorier et le préfet au nom de la MRC de Coaticook ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Waterville pour l'en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

CM2023-09-197

7.2.4.2 ENTENTE AVEC LA RESSOURCERIE POUR LA GESTION

ATTENDU que face à une demande grandissante de sa population et voulant respecter les orientations de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022-2028, la MRC Coaticook a fait réaliser une étude par Chamard Solution environnementale pour déterminer le meilleur modèle d'écocentres à implanter sur son territoire ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-08-168, afin d'assurer une déserte optimale, l'option retenue fut visant la mise en place d'un écocentre permanent sur le site voisin de Léon Jacques et de transformer le site de réception de matières résiduelles au garage municipal de Waterville en un écocentre satellite en bonne et due forme ;

ATTENDU que la MRC procédera à l'ouverture au cours de l'automne de l'écocentre de Waterville ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) autorisé la MRC à conclure de gré à gré un contrat pour la gestion des écocentres avec la Ressourcerie des Frontières, malgré le régime applicable en gestion contractuelle ;

ATTENDU la courte période où l'écocentre de Waterville sera accessible en 2023 ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une période « d'essai » de 6 semaines maximum ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) de la MRC, lors de sa rencontre du 6 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte le protocole d'entente à intervenir entre les parties et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter le protocole d'entente temporaire portant sur la gestion d'un écocentre permanent satellite à Waterville, pour la période d'essai de 2023, telle que présentée ;
- ▶ d'autoriser la signature de l'entente par le greffier-trésorier et le préfet au nom de la MRC de Coaticook ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Ressourcerie des Frontières pour l'en informer ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit maximal de 11 508 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, pour la gestion de l'écocentre, au sein de la Partie I, département « *Gestion des matières résiduelles* », au sein de la catégorie de fonctions « *Hygiène du milieu - Matières résiduelles, Écocentre* », poste budgétaire 02 45120 446 à cet effet ;
- ▶ d'approprier le même montant à même les revenus disponibles dans la Partie I, département « *Général* », au sein de la catégorie de fonctions « *Activités d'investissement* », poste budgétaire 23 05001 721 au paiement de la dépense ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit maximal de 11 300 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, pour les frais de démarrage et de formation, au sein de la Partie I, département « *Gestion des matières résiduelles* », au sein de la catégorie de fonctions « *Hygiène du milieu - Matières résiduelles, Écocentre* », poste budgétaire 02 45120 446 à cet effet ;
- ▶ d'approprier le même montant à même les revenus disponibles dans la Partie I, département « *Général* », au sein de la catégorie de fonctions « *Activités d'investissement* », poste budgétaire 23 05001 721 au paiement de la dépense ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement sur réception des honoraires à cet effet, ainsi que les écritures comptables requises pour les immobilisations pour les frais de démarrage et de formation, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

7.2.5 PLASTIQUES AGRICOLES

Information est donnée à l'effet que le 11 juillet dernier, RECYC-QUÉBEC accordait à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR). Cela lui permet d'officialiser la mise en place du programme de la « Responsabilité élargie des producteurs » (REP), notamment pour les plastiques agricoles. Les membres du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) de la MRC recommandent :

- d'envoyer une quote-part spéciale aux municipalités pour couvrir les frais de collectes 2023 non compensées, le cas échéant ;
- d'aller en appel d'offres pour un an (2024) pour la collecte des plastiques agricoles, selon les modalités actuelles ;
- de sonder les agriculteurs au cours de l'hiver, pour connaître les modes de collecte souhaités pour les années à venir.

CM2023-09-198

7.2.6 VIDANGES FOSSE SEPTIQUE — RÈGLEMENT

ATTENDU que la Cour d'appel dans une décision récente (Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac c. Séguin, 2023 QCCA 950) a confirmé que le règlement municipal portant sur le même objet que le règlement provincial, soit l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées est inopérant dans cette mesure ;

ATTENDU que la décision de la Cour d'appel vient tracer la limite du champ de compétence municipal portant sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, en plus de réitérer des principes jurisprudentiels bien établis ;

ATTENDU que les municipalités ont le pouvoir, conféré par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), d'installer et d'entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée et de vidanger les fosses septiques de tout autre immeuble (article 25.1) ;

ATTENDU que les municipalités jouissent de plus, d'un pouvoir général de réglementation en matière d'environnement et ont, en particulier, la responsabilité d'assurer la mise en œuvre du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22, article 88) lequel régit notamment la période de vidange des fosses septiques ;

ATTENDU la Cour d'appel et l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) spécifie que tout règlement pris sous l'empire de cette Loi prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet, à moins que ledit règlement municipal ne soit approuvé par le ministre,



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

et ce, indépendamment de toute question de compatibilité entre les deux règlements et malgré l'article 3 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU que les municipalités peuvent choisir de faire approuver leur règlement par le ministre afin d'éviter que des dispositions portant sur l'installation, l'entretien et la vidange de fosses septiques ne se voient dépourvues de leurs effets ;

ATTENDU que la MRC a adopté en 2015 un règlement concernant l'application du service de vidange systématique des fosses septiques dans les limites de la MRC de Coaticook et qu'elle coordonne le service de vidange depuis 2016 ;

ATTENDU que la MRC est liée à l'entrepreneur jusqu'à la fin de la saison 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la greffière de faire approuver le règlement par le ministre avant la prochaine période de vidange ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU de transmettre le règlement de la MRC concernant l'application du service de vidange systématique des fosses septiques dans les limites de la MRC de Coaticook au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir l'approbation du ministre conformément à l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et que cette autorisation soit publiée dans la Gazette officielle du Québec.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2023-09-199

7.2.7 29^E GALA DES PRIX D'EXCELLENCE EN ENVIRONNEMENT DES CANTONS-DE-L'EST — FONDATION ESTRIENNE EN ENVIRONNEMENT – RESTAURATION DU MARAIS DE LA MÉDER

ATTENDU que le 16 novembre, la Fondation estrienne en environnement tiendra la 29^e édition du Gala des Prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est ;

ATTENDU que la MRC fut sélectionnée pour un prix Distinction pour le projet de restauration du marais de la Méder ;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole fut également sélectionné pour le projet Viande solidaire ;

ATTENDU qu'il est opportun d'y avoir une représentation de la MRC lors de l'événement ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'inviter le CAB de la MRC de Coaticook à partager une table lors de la 29^e édition du Gala des Prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est et d'en partager les coûts de 900 \$ pour une table ;
- ▶ de désigner à tout le moins, le préfet, Mesdames Marie-Claude Bernard et Gabrielle Letarte-Dubé pour le projet de la Méder et Cynthia Corbeil pour le projet de Viande solidaire pour représenter la MRC de Coaticook lors de l'événement ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 900 \$ dans la Partie I, département « Général », catégorie de fonctions « Amén.urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Déplacements », poste 02 61001 310 , pour la participation de la MRC ;
- ▶ de refacturer le coût des billets du CAB à celui-ci, afin que la MRC n'assume que la dépense liée à sa participation ;
- ▶ d'appliquer les revenus supplémentaires, qui seront alors disponibles dans la Partie I, département « Général » dans la catégorie de fonctions « services rendus, autres services rendus » au sein du poste budgétaire 01 23410 100 au paiement partiel de la dépense, afin que la MRC n'assume que la dépense réelle pour ses représentants ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement et l'inscription à l'activité.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

7.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 5 SEPTEMBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC du 5 septembre 2023.

7.3.2 PLASTIQUES AGRICOLES

7.3.2.1 ACCRÉDITATION D'AGRIRÉCUP — AVENIR DU SERVICE

Suite à l'obtention par AgriRÉCUP du statut d'organisme de gestion reconnu (OGR), lui permettant d'officialiser la mise en place du programme de la « Responsabilité élargie des producteurs » (REP), notamment pour les plastiques agricoles, les membres du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC recommandent :

- o de reconduire le contrat actuel pour une année (2024) sans modification pour la collecte des plastiques agricoles ;
- o de sonder les agriculteurs au cours de l'hiver, pour connaître les modes de collecte souhaités pour les années à venir.

CM2023-09-200

7.3.2.2 GESTION CONTRACTUELLE – APPEL D'OFFRES – PLASTIQUES AGRICOLES — 2024

ATTENDU que Recyc-Québec a accordé en juillet dernier à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR), lui permettant d'officialiser la mise en place du programme de la « Responsabilité élargie des producteurs » (REP) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la REP constitue une approche de gestion des matières résiduelles ayant pour objectif de transférer la responsabilité de la gestion en fin de vie de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché ;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP amorce une démarche de récupération des produits agricoles à des points de dépôt et non par une collecte à la porte ;

ATTENDU que le contrat de collecte et transport du plastique agricole pour le territoire rural de la MRC de Coaticook (ainsi que les municipalités de Hatley et Canton de Hatley dans la MRC de Memphrémagog) avec 9152-2425 Québec Inc. (communément appelé Taylor) se termine le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une prolongation du contrat de transport et de collecte des plastiques agricoles pour 2020-2022 accordé de gré à gré aux termes de la résolution CM2022-09-215 ;

ATTENDU que la recommandation du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) de la MRC, lors de sa rencontre du 6 septembre 2023 et celle du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC, lors de sa rencontre du 5 septembre 2023 ;

ATTENDU que le coût total déposé pour 2023 était de 86 500 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le prix du carburant ;

ATTENDU les règles d'adjudication applicables ;

ATTENDU qu'il apparaît opportun dans un objectif de saine gestion de mettre en concurrence plusieurs entreprises pouvant effectuer la collecte et le transport des plastiques agricoles sur le territoire ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- ▶ de confier le mandat à la greffière d'amorcer le processus d'appel d'offres public pour un contrat de cueillette et transport des plastiques agricoles pour une durée d'un an pour le territoire de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Coaticook ainsi que Hatley et de Canton de Hatley ;
- ▶ de publier l'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;
- ▶ de confier le mandat à la greffière d'agir à titre de responsable de l'adjudication de contrat, conformément à la réglementation de gestion contractuelle en vigueur à la MRC.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 6 SEPTEMBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 6 septembre 2023 et la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.

CM2023-09-201

8.2 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU que la MRC de Coaticook a depuis longtemps, une entente de développement culturel avec la ministre de la Culture et des Communications ayant pour objet la mise en commun par les deux parties de ressources financières et de leurs connaissances du territoire afin d'arrimer leurs actions en culture et en communications ;

ATTENDU que l'objectif du ministère est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU que l'entente constitue un levier de développement et de consolidation d'actions culturelles auxquelles des partenaires de divers horizons sont invités à contribuer ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU la présentation des projets potentiels à réaliser ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 6 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ de signifier au ministère de la Culture et des communications, l'intérêt de la MRC de Coaticook de conclure une nouvelle convention avec le ministère de la Culture et des Communications d'un an, où celui-ci continuerait d'assumer 50 % des coûts ;
- ▶ d'autoriser le préfet et la direction générale à signer tous les documents nécessaires à cette fin ;
- ▶ d'adopter le plan d'action qui sera présenté au ministère ;
- ▶ de transmettre copie conforme de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2023-09-202

**8.3 FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE —
FINANCEMENT DE PROJET**

ATTENDU que le projet « Infrastructures loisirs » de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a fait l'objet d'une présentation pour une aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que les projets « Halte-paysage » et « Filet-protecteur pour le terrain de balle » de la Municipalité de Saint-Malo ont fait l'objet d'une présentation pour une aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 6 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Benoit Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les projets tels que présentés et leur accorder une aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie, comme si décrite :

Projet	Promoteur	Aide financière	Provenance
Infrastructures loisirs	Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	41 500 \$	Enveloppe locale de STEE
Halte-Paysage	Municipalité de Saint-Malo	2 800 \$	Enveloppe locale de STM
Filet protecteur terrain de balle		13 000 \$	
		57 300 \$	Total

de requérir de la direction générale la préparation d'un protocole à convenir entre la MRC et chacune des municipalités pour les projets retenus pour une aide financière dans le cadre du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;

- ▶ d'autoriser le préfet et le greffier-trésorier à signer lesdits protocoles au nom de la MRC ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à verser le montant d'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans chacun desdits protocoles.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

CM2023-09-203

8.4 APPEL À PROJETS MADA

ATTENDU que la MRC de Coaticook a adopté une Politique familiale et des aînés 2020-2024 ;

ATTENDU que les municipalités locales de la MRC ont elles aussi adopté une politique familiale et des aînés 2020-2024 ;

ATTENDU le souhait exprimé par la majorité des municipalités locales de réviser leur politique et plan d'action au cours de la prochaine année, dans le but de favoriser le vieillissement actif de ses citoyens ;

ATTENDU que les municipalités aimeraient également bénéficier d'un soutien de la part de la MRC de Coaticook pour les aider dans cette démarche ;

ATTENDU que les municipalités désirent pouvoir bénéficier des impacts positifs du soutien, de la concertation, de la coordination et du partage d'information et d'expertise que pourrait favoriser la présence d'un coordonnateur MADA au sein de la MRC ;

ATTENDU qu'un financement pour la MRC de Coaticook est possible pour une période de 36 mois auprès du Secrétariat aux aînés dans le cadre de son programme Soutien à la démarche MADA — volet Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés (volet 1) ;

ATTENDU la présentation de la direction générale à cet effet ;

ATTENDU que Madame Françoise Bouchard est l'élut responsable du dossier « Aîné. e. s » au sein de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 6 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière à portée collective, pour la MRC de Coaticook et les municipalités locales (Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville) pour un projet de coordination dans la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés, auprès du Secrétariat aux aînés dans le cadre de son programme Soutien à la démarche MADA (volet 1) ;
- ▶ de désigner le greffier-trésorier de la MRC comme personne représentant la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte avec le ministère ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution aux municipalités locales.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

CM2023-09-204

8.5 TOURNOI DE POCHEs

ATTENDU la présentation du bilan de la première édition du Tournoi de poches de la MRC de Coaticook par le directeur des finances ;

ATTENDU que les profits sont similaires aux profits de la dernière édition du tournoi de golf, mais nécessitent moins de temps-ressources humaines ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU les commentaires enthousiastes des participants ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 6 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ de renouveler l'expérience lors d'une seconde édition du Tournoi de poches de la MRC de Coaticook en 2024, avec certains ajustements ;
- ▶ que le premier 6 000 \$ de profit soit réservé pour les Bourses des nouveau-nés de la MRC ;
- ▶ que tout profit excédentaire soit réservé et réinvesti dans le Fonds loisirs de la MRC ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder aux écritures comptables requises afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

CM2023-09-205

8.6 BOURSES NOUVEAU-NÉS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-10-206, le Conseil de la MRC a décidé de mettre fin définitivement à la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook, et ce dès 2021 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-10-207, le Conseil de la MRC a décidé de maintenir l'allocation de 6 000 \$ réservé pour la remise de bourses aux nouveau-nés ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2022-10-237, le Conseil de la MRC a choisi de consolider le surplus cumulé affecté au planificateur familial pour y intégrer le surplus cumulé du tournoi de golf, celui du tournoi de poches ainsi que celui des « bourses nouveau-nés » et d'en changer le nom pour qu'il devienne le surplus affecté aux « bourses nouveau-nés » ;

ATTENDU qu'un montant de 16 059 \$ était disponible dans le surplus affecté aux « bourses nouveau-nés » avant le tournoi de poches de 2023 ;

ATTENDU que le profit généré par la première édition de l'événement est de 5 803 \$;

ATTENDU qu'il y a donc un manque à gagner de 197 \$ pour le 6 000 \$ offert en bourses ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 6 septembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approprier le surplus cumulé affecté aux « bourses nouveau-nés » pour le montant de 197 \$ tel que décrit à la présente, et ce, afin d'offrir la somme de 6 000 \$ avec les profits de l'édition 2023 du Tournoi de poches lors du tirage 2023 ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder aux écritures comptables requises afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DU 6 SEPTEMBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional — Développement économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook du 6 septembre 2023 et le président Monsieur Simon Madore en fait un bref résumé. Il souligne la performance et la gestion des fonds FLI/FLS par l'équipe.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) — VOLET SERVICES POLICIERS DU 31 AOÛT 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional de sécurité publique (CSP) - Volet services policiers de la MRC de Coaticook du 31 août 2023 et le président Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11.1.1 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 3-104 (2023) CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE I DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère Pamela B. Steen qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part additionnelle des dépenses de la Partie « I » de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

quote-part additionnelle de Partie « I » n'affecte que le département suivant :
« *Plastiques agricoles* ».

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part additionnelle des dépenses de la Partie « I » de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales. La quote-part est requise pour équilibrer les dépenses du département « *Plastiques agricoles* ». Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement ainsi que le coût (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

11.2 VENTE POUR TAXES

CM2023-09-206

11.2.1 ACTE DE CESSION — VENTE POUR TAXES (2020) — LOT 5 793 763 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK — MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

ATTENDU la demande reçue par Madame Diane Lynch à l'effet de lui céder l'immeuble qui lui a été adjugé lors des procédures pour défaut de paiement des taxes en 2020, soit le lot 5 793 763 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, sans bâtisse dessus construite, ni circonstance ou dépendance, situé sur le chemin Dubois à Saint-Herménégilde ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte un projet de cession préparé par Me Jean-Philippe Gérin, notaire et en fait sien, comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver le projet de cession de l'immeuble tel que décrit à la présente, conformément aux directives de la greffière, et que la requérante acquitte l'intégralité des taxes dues depuis l'adjudication, tel que prévu par la loi, ainsi que l'intégralité des honoraires professionnels qui y sont rattachés ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'autoriser le préfet et la greffière et directrice générale adjointe à le signer pour et au nom de la MRC de Coaticook, puisqu'il n'y a pas eu de retrait conformément à la loi à l'intérieur du délai prescrit ;
- ▶ de transmettre copie conforme de cette résolution au conseiller juridique de la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

CM2023-09-207

**11.2.2 ACTE DE CESSION — VENTE POUR TAXES (2021)
LOT 5 487 303 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK —
MUNICIPALITÉ D'EAST-HEREFORD**

ATTENDU la demande reçue de Monsieur Kéven Gobeil à l'effet de lui céder l'immeuble qui lui a été adjugé lors des procédures pour défaut de paiement des taxes en 2021, soit le lot 5 487 303 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke, sans bâtisse dessus construite, ni circonstance ou dépendance, situé sur la route 253 à East Hereford ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte un projet de cession préparé par Me Anne-Sophie Francoeur, notaire et en fait sien, comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver le projet de cession de l'immeuble tel que décrit à la présente, conformément aux directives de la greffière, et que la requérante acquitte l'intégralité des taxes dues depuis l'adjudication,



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

tel que prévu par la loi, ainsi que l'intégralité des honoraires professionnels qui y sont rattachés ;

- ▶ d'autoriser le préfet et la greffière et directrice générale adjointe à le signer pour et au nom de la MRC de Coaticook, puisqu'il n'y a pas eu de retrait conformément à la loi à l'intérieur du délai prescrit ;
- ▶ de transmettre copie conforme de cette résolution au conseiller juridique du requérant.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	97,02 %		

ADOPTION

11.3 CORRESPONDANCE

11.3.1 EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion, fait, un bref retour sur ses principales activités.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER

Les élu(es) font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

13.1 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE — CONSULTATION PROJET DE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke consulte la MRC de Coaticook sur son projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026. Le document est remis aux membres du Conseil de la MRC. Aucune modification n'est demandée. Le CSSRS adoptera ce nouveau plan le 24 octobre 2023.

13.2 LES COMPTONALES — GRATUITÉS

La MRC est partenaire de la virée gourmande des Comptonales. En guise de remerciement quelques gratuités ont été remises à la MRC. Elles sont échangeables contre des coupons de dégustation. La valeur du don n'excède pas la valeur fixée à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) et n'est pas en lien avec une décision à venir de ce Conseil.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 RAPPEL — 81^E CONGRÈS DE LA FQM — 28 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le 81^e Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) se tiendra à Québec du 28 au 30 septembre.

14.2 RAPPEL — JOURNÉE DE RÉFLEXION ANNUELLE (OJ)

La journée annuelle de réflexion se tiendra à l'Épervier de Coaticook, le 12 octobre prochain à compter de 8 h 30.

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 46.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 20 septembre 2023.

Greffière et Responsable des archives
